

Récapitulatif des informations pour les IRP

Dénomination	Périodicité	Effectif entreprise	IRP concernée	Type d'échange	Commentaire
Documentation économique, comptable et financière	biannuelle	50 à 299	CE	information	communiquée dans le mois qui suit l'élection du CE
Documents soumis à l'AG, examen annuel des comptes	annuelle	50 à 299	CE	information	
Rapport annuel unique	annuelle	50 à 299	CE	consultation	à transmettre à l'Inspection du Travail dans les 15 jours suivant la réunion du CE
Exécution des programmes de production, évolution des commandes et situation financière. Retards éventuelles dans le paiement des cotisations sociales de retraite complémentaire ou de sécurité sociale	trimestrielle	50 à 299	CE	information	
Rapport sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail	annuelle	50 à 299	CHSCT puis CE	information	à transmettre à l'Inspection du Travail dans les 15 jours suivant la réunion du CE
Programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail	annuelle	50 à 299	CHSCT puis CE	consultation	
Prise des congés payés	annuelle	50 à 299	CE	consultation	fixation de la période, modalités de prise etc...
Demande de congés sabbatiques, création d'entreprise et suites données	semestrielle	50 à 299	CE	consultation	production d'une liste
Déclaration sur la participation formation	annuelle	50 à 299	CE	consultation	
Plan de formation	annuelle	50 à 299	CE	consultation	
Rapport sur l'application de l'accord de participation	annuelle	50 à 299	CE	information	
Affectation et bilan du 1% patronal	annuelle	50 à 299	CE	consultation	
Modifications de la CCN et accords applicables	annuelle	50 à 299	CE	information	
Rapport d'activité du médecin du travail	annuelle	50 à 299	CHSCT puis CE	consultation	
Documentation économique, comptable et financière	biannuelle	300 et plus	CE	information	communiquée dans le mois qui suit l'élection du CE
Documents soumis à l'AG, examen annuel des comptes	annuelle	300 et plus	CE	information	
Rapport d'ensemble annuel	annuelle	300 et plus	CE	information	à transmettre à l'Inspection du Travail dans les 15 jours suivant la réunion du CE. A remettre au CE avec le rapport sur l'évolution du travail.
Situation de l'emploi	trimestrielle	300 et plus	CE	information	
Rapport sur l'évolution de l'emploi	annuelle	300 et plus	CE	consultation	à remettre avec le rapport annuel d'ensemble
Exécution des programmes de production, évolution des commandes et situation financière. Retards éventuels dans le paiement des cotisations sociales de retraite complémentaire ou de sécurité sociale	trimestrielle	300 et plus	CE	information	
Bilan social	annuelle	300 et plus	CE et DS	consultation	à transmettre à l'Inspection du Travail dans les 15 jours suivant la réunion du CE. A remettre avant avril.
Rapport sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail	annuelle	300 et plus	CHSCT puis CE	information	à transmettre à l'Inspection du Travail dans les 15 jours suivant la réunion du CE.
Programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail	annuelle	300 et plus	CHSCT puis CE	consultation	
Rapport d'activité du médecin du travail	annuelle	300 et plus	CHSCT puis CE	consultation	
Déclaration sur la participation formation	annuelle	300 et plus	CE	consultation	
Plan de formation	annuelle	300 et plus	CE	consultation	
Conditions de travail	annuelle	300 et plus	CE	consultation	comprend : rapport sur la situation comparée homme/femme, prise des congés payés, bilan du travail à temps partiel, déclaration travail handicapés

Demande de congés sabbatiques, création d'entreprise et suites données	semestrielle	300 et plus	CE	consultation	production d'une liste
Affectation et bilan du 1% patronal	annuelle	300 et plus	CE	consultation	
Modifications de la CCN et accords applicables	annuelle	300 et plus	CE	information	
Bilan du travail à temps partiel	annuelle	300 et plus	CE et DS	information	

Nouveautés 2014

Nouvelle consultation annuelle du CE sur les orientations stratégiques de l'entreprise et leurs conséquences sur l'activité, l'emploi, l'évolution des métiers et des compétences, le recours à la sous-traitance, à l'intérim et à des contrats temporaires. Pour l'aider dans son analyse, le CE peut se faire assister de l'expert-comptable de son choix. Sauf accord avec l'employeur, le CE contribue, sur son budget de fonctionnement, au financement de cette expertise à hauteur de 20 %, dans la limite du tiers de son budget annuel. Le CE peut proposer des orientations alternatives. Son avis est transmis au Conseil d'administration ou de surveillance de l'entreprise, qui devra formuler une réponse argumentée.

Nouvelle consultation du CE sur l'utilisation par l'entreprise du « Crédit d'impôt compétitivité emploi » (CICE). Cette procédure d'information/consultation doit avoir lieu avant le 1er juillet de chaque année. Dans les entreprises de moins de 50 salariés, ce sont les délégués du personnel qui doivent être informés et consultés sur les conditions d'utilisation du CICE.

Liste des informations à fournir dans la base de données économiques et sociales (redondantes avec certaines obligations listées ci-dessus).